

ARRETE DU MAIRE N° 43/2017

Vu la demande présentée par l'ASA (Association Sportive Automobile de Nancy) - 20 Grand Rue à 54280 Seichamps, qui organise le 37^{ème} Rallye Automobile de Nancy qui aura lieu les 02 et 03 décembre 2017,

Vu la demande de l'ASA qui informe que la course sera amenée à traverser la Commune de Belleau avec une spéciale passant par une partie des routes la traversant,

Le Maire de la Commune de BELLEAU,

ARRETE

Article 1^{er}. A BELLEAU : Le sens de circulation rue de la Béquille sera inversée les samedi 02 décembre et 03 décembre 2017.

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée l'ASA chargée de l'organisation de cette manifestation, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des épreuves.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 5. Ampliation sera adressée à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex
ASA NANCY – 20 Grand Rue – 54280 SEICHAMPS
Gendarmerie Nationale – rue de Lorraine – 54610 NOMENY.

Belleau, le 09 octobre 2017

Le Maire

Daniel VHSAIN

